

Commis de première classe : M. Auguste *Steiger*, de Flawil (St-Gall), premier-lieutenant, actuellement commis de seconde classe au commissariat central.

Commis de seconde classe : M. Aleardo *Lafranchi*, de Coglio (Tessin), premier-lieutenant, actuellement aide à la douane de Romanshorn (Thurgovie);

» Albert *Meyer*, de Lenzbourg (Argovie), lieutenant, négociant, à Berne.

Département de l'économie publique.

Division des assurances sociales.

Commis de première classe : M^{lle} Hélène *Witschy*, de Bärswil (Berne), actuellement commis de seconde classe à cette division.

Commis de seconde classe : M. Raoul *Piaget*, des Bayards et de la Côte-aux-Fées (Neuchâtel), actuellement aide de chancellerie à la division de justice du département de justice et police, à Berne.

PUBLICATIONS

DES

DEPARTEMENTS ET D'AUTRES ADMINISTRATIONS DE LA CONFÉDÉRATION

Département des postes et des chemins de fer.

Division des chemins de fer.

Hypothèque sur un chemin de fer.

Le conseil d'administration de la compagnie du *chemin de fer d'Appenzell* sollicite l'autorisation d'hypothéquer, en *second rang*, la ligne du chemin de fer à voie étroite Hérिसau-

Gossau, d'une longueur de 4,25 km., avec les accessoires et le matériel d'exploitation, dans le sens des articles 9 et 25 de la loi fédérale du 24 juin 1874 concernant les hypothèques sur les chemins de fer et la liquidation forcée de ces entreprises. L'hypothèque aurait pour but de garantir un emprunt de 120.000 francs, destiné aux besoins du chemin de fer.

La ligne est hypothéquée en premier rang pour 450.000 francs.

Conformément aux prescriptions légales, la demande en constitution d'hypothèque est portée à la connaissance des intéressés, auxquels un délai expirant le 28 juillet 1915 est fixé pour former éventuellement opposition, par écrit, auprès du département suisse des postes et des chemins de fer, division des chemins de fer.

Berne, le 8 juillet 1915.

[2.]

*Le secrétariat du département suisse
des chemins de fer.*

MISE AU CONCOURS
DE
TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE PLACES
ANNONCES ET INSERTIONS

PLACES

Les offres de service doivent se faire par écrit, franco, et être accompagnées de certificats de bonnes vie et mœurs; les postulants doivent indiquer distinctement leurs noms et prénoms, leur domicile et leur lieu d'origine, ainsi que l'année de leur naissance.

Lorsque le chiffre du traitement n'est pas indiqué, il sera fixé au moment de la nomination. Les autorités désignées pour recevoir les demandes d'emploi fourniront les renseignements nécessaires.

PUBLICATIONS DES DEPARTEMENTS ET D'AUTRES ADMINISTRATIONS DE LA CONFÉDÉRATION

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1915
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	29
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	21.07.1915
Date	
Data	
Seite	49-50
Page	
Pagina	
Ref. No	10 080 712

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.